

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – D5F, route de Manson et aire de jeux, lieudit
« Charade »
Dimanche Soir SARL

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté du 05 juillet, de la société Sarl Dimanche Soir (06 rue Eric de Cromières 63000 CLERMONT-FERRAND) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public : **Parking et aire de jeux face au n° 4 route de Manson et le parking de la D5F au lieudit « Charade » 63130 ROYAT**, pour un tournage de film, à compter du 20 juillet 2024 jusqu'au 22 juillet 2024 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 Juillet 2024 jusqu'au 22 juillet 2024 inclus, la société SARL Dimanche Soir est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public : **Parking et aire de jeux face au n° 4 route de Manson et le parking de la D5F au lieudit « Charade » 63130 ROYAT.**

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1° : Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise de la demande ;
- Arrêt et Stationnement interdit sur l'emprise de la demande sauf pour les véhicules de la société SARL Dimanche Soir.

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société Sarl Dimanche Soir qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

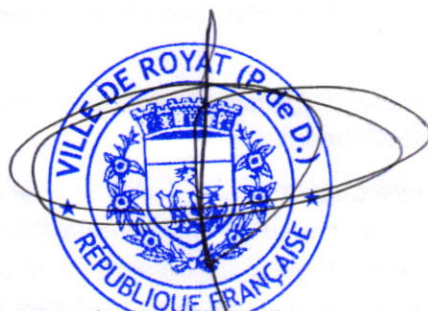
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- La Sarl Dimanche Soir.
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 08/07/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.